



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025

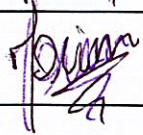
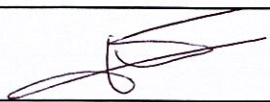
Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20260305_01	Election du secrétaire de séance	14			
D20260305_02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 Janvier 2026	14			
D20260305_03	Convention de prestation avec le CDG 44 pour la maintenance des archives physiques et le récolement réglementaire	13			
D20260305_04	AFFAIRES FINANCIERES – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal (CFU)	13			
D20260305_05	AFFAIRES FINANCIERES – Budget communal – Affectation de résultats 2025	14			
D20260305_06	AFFAIRES FINANCIERES – Fixation des taux d'imposition communaux pour l'exercice 2026	14	11		3
D20260305_07	AFFAIRES FINANCIERES – Adoption du budget primitif 2026 de la commune	14			
D20260305_08	AFFAIRES FINANCIERES - Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Pôle Médico-Social (CFU)	12			
D20260305_09	AFFAIRES FINANCIERES - Budget annexe PMS – Affectation de résultats 2025	13			

D20260305_10	AFFAIRES FINANCIERES – Adoption du budget primitif 2026 du budget annexe PMS	13			
D20260305_11	AFFAIRES FINANCIÈRES – Attribution d’une subvention de fonctionnement au Centre Communal d’Action Social (CCAS) pour l’exercice 2026	14			
D20260305_12	AFFAIRES FINANCIÈRES – Attribution d’une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire Jean de la Fontaine pour l’année 2026	14			
D20260305_13	AFFAIRES FINANCIERES – Attribution d’une subvention PPRE-passerelle « CM2/6ème » et d’une subvention « sorties scolaires » sur le compte de la coopérative scolaire de l’école Jean de la Fontaine – Année 2026	14			
D20260305_14	AFFAIRES FINANCIERES – Attribution d’une subvention pour la classe transplantée des CM1-CM2 de l’école Jean de la Fontaine	14			
D20260305_15	AFFAIRES FINANCIERES – Subventions aux associations – Culture et Loisirs	13	12		1
D20260305_16	AFFAIRES FINANCIERES – Subventions aux associations – Service public et conventionnée	13			
D20260305_17	AFFAIRES FINANCIERES – Subventions aux associations – Service éducation et médical	13			
D20260305_18	AFFAIRES FINANCIERES – Subventions aux associations sportives	13			
D20260305_19	AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de l’avenant n°1 du marché de réfection de la toiture salle BEAUCHENE	14			
D20260305_20	AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de l’avenant n°1 au marché d’aménagement de la sécurité : les villages de la Bauche, la Tinardière et la rue du Gorgeat	14			
D20260305_21	AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de l’avenant n°1 au lot 5 du marché de rénovation de la Chapelle Garreau – Installation de 2 vitraux losanges clairs	14			
D20260305_22	AFFAIRES FINANCIERES - Fixation de l’indemnité de gardiennage de l’église communal pour l’année 2026	14			



FEUILLE DE PRÉSENCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

NOM	Signature
Jérôme LETOURNEAU	
André CONFOLANT	
Sandrine TEISSEDRE	
Véronique COJEAN	absente excusée
Rodolphe DUBOIS	
Myriam GERMAIN	
Nicolas BOUCHER	
Simon DELHOMMEAU	
Emilie GUILOIS	
Frédéric DRONNEAU	
Ophélie CONCY-LAIR	
Louis-Marie MUEL	
Virginie MARGUET	
Dorothee MORIN	
Jean-Pierre THIBAUD	absent
Christine ZAKAS	
Roger OSTIN	absent

COMMUNE DE REMOILLÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_01

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	<u>ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>

Le conseil municipal,

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance. Mme CONCY-LAIR propose sa candidature comme secrétaire. Aucune remarque n'ayant été formulée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour)

APPROUVE la candidature de Mme CONCY-LAIR comme secrétaire de séance.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an

Remouillé, le 09 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothee MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_02

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES GENERALES</u>
	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-13 et suivants,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date **du 29 janvier 2026,**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 a été établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son approbation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour)

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026, tel qu'il a été présenté.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11 MARS 2026

ID : 044-214401424-20260305-D20260305_02-DE

Article 2 – De charger Monsieur le Maire de signer le procès-verbal ainsi approuvé.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 09 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_03

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA MAINTENANCE DES ARCHIVES PHYSIQUES ET LE RÉCOLEMENT RÉGLEMENTAIRE

Mme Emilie GUILOIS, agent territorial employé au CDG 44, quitte la salle du conseil et ne participe pas au débat et au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20 avril 2016,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique en date du 13 novembre 2025 relative au tarif des prestations Organisation et Gestion des Archives pour l'exercice 2026,

VU le projet de convention de prestation en date du 19 février 2026 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et la Commune de Remouillé,

CONSIDÉRANT que la Commune de Remouillé souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique une mission de maintenance de ses archives physiques et d'accompagnement à la réalisation du récolement réglementaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit notamment :

- L'intervention de Mme Magali NIERES, archiviste diplômée, pour une durée de 72 heures de travail à compter du 22 avril 2026,
- Un tarif horaire de 50 €, modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion,
- La prise en charge par la collectivité des fournitures nécessaires et de la destruction physique des documents à éliminer,
- La garantie de la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de cette convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour)

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver la convention de prestation entre la Commune de Remouillé et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, relative à la maintenance des archives physiques et à l'accompagnement au récolement réglementaire.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette convention.

Article 3 – De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à qui de droit.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 09 mars 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_04

OBJET :	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12 ;
- La délibération 20221117_11 du 17 novembre 2022 instaurant la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2023 ;
- La délibération 20231130_14 du 14 novembre 2023 autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- Les travaux de la commission finances du 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE :

- Le Compte Financier Unique (CFU) centralise les informations essentielles sur la situation budgétaire et financière de la commune, tout en simplifiant les contrôles entre l'ordonnateur et le comptable grâce à sa dématérialisation.
- Ce document remplace les anciens comptes administratifs et de gestion.
- Le budget communal 2025, couvert par ce CFU, s'est exécuté :
 - Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour la section d'investissement ;
 - Du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2025 pour la section de fonctionnement.

RÉSULTATS FINANCIERS 2025

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2024		184 128,33 €		413 894,94 €
Part affectée à l'investissement				700 000.00 €
Opération de l'exercice	1 514 618,26 €	1 811 055.39 €	994 779,14 €	888 968,00 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	428 906,03 €	118 245,40 €
Résultat de l'exercice		296 437,13 €	105 811,14 €	
Résultat de clôture 2025		480 565,46 €	2 576,83 €	

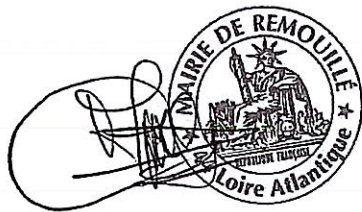
CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire n’a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour)

- Approuve la présentation du CFU 2025 du budget principal ;
- Constate la cohérence des données avec le compte de gestion ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Valide les résultats définitifs et décide de leur reprise dans le budget 2026.

Fait et délivré en séance,
 Les jour, mois et an que dessus
 Remouillé, le 09 mars 2026
 Le 1^{er} Adjoint, André CONFOLANT

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_05

OBJET :	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
- La nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal, approuvé lors de la séance du 5 mars 2026 ;
- Les résultats financiers de l'exercice 2025, présentés comme suit :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal présente un excédent cumulé de 480 565,46 €, composé comme suit :

Résultat de l'exercice 2025	Résultat reporté 2024	Résultat cumulé 2025 à affecter
296 437,13 €	184 128,33 €	480 565,46 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 2 576,83 €, après correction des restes à réaliser :

Résultat de l'exercice 2025	Résultat reporté 2024	Résultat cumulé 2025 à reporter (001)	Balance des restes à réaliser
- 105 811,14 €	413 894,94 €	308 083,80 €	- 310 660,63 €
		- 2 576,83 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour)

DÉCIDE :

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 300 000.00 €

DE REPORTER :

- l'excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2026 au chapitre 002 : 180 565,46 €

- l'excédent de la section d'investissement au budget primitif 2026 au chapitre 001 : 308 083,80 €

DE REPRENDRE ces résultats au budget primitif 2026.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 09 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_06

OBJET :	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'EXERCICE 2026

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-2, L.2333-4, L.2333-47, L.2333-48, L.2333-64, L.2333-69, et L.2333-78 ;
- La loi de finances pour 2026 ;
- La délibération n° D20250313_05 du 13 mars 2025 fixant les taux d'imposition pour l'exercice 2025
- L'avis de la commission des finances en date du 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de maintenir un équilibre budgétaire tout en préservant le pouvoir d'achat des administrés ;
- Les orientations budgétaires adoptées pour l'exercice 2026 ;
- Les besoins de financement des services publics locaux et des projets communaux ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (11 voix pour), 3 abstentions

DÉCIDE :

Article 1 : Les taux d'imposition communaux pour l'exercice 2026 sont fixés comme suit :

Impôt	Taux 2025	Taux 2026	Évolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	26,61 %	27,54 %	+ 3,5 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	55,97 %	57,93 %	+ 3,5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55,27 %	57,20 %	+ 3,5 %

Article 2 : La présente délibération sera :

- Transmise à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- Publiée en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Annexée au budget primitif 2026.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 09 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_07

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1, L.2343-1 et suivants ;
- La délibération n°D20221117_11 du 17 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- La délibération n°D20231130_14 du 30 novembre 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2024 ;
- L'avis de la commission Finances en date du 12 février 2026 ;
- La délibération n°D20260305_05 du 5 mars 2026 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 ;
- La maquette budgétaire du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- Que le budget de la commune est régi par la nomenclature comptable M57 ;
- Que la date limite d'adoption du budget primitif pour l'année 2026 est fixée au 30 avril 2026, conformément aux dispositions légales ;
- Que le budget primitif 2026 est présenté en équilibre réel et sincère, après le vote du Compte Financier Unique 2025, permettant la reprise des résultats de l'exercice précédent ;
- Que la nomenclature M57 autorise :
 - Le calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation
 - La fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), permettant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune, présenté en équilibre réel et sincère, comme suit :

Budget primitif 2026

Section	Recettes (€)	Dépenses (€)
Fonctionnement	1 976 262,42	1 976 262,42
Investissement	1 142 121,83	1 142 121,83

APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte le principe de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation ;

DÉCIDE qu'il n'y aura pas de budget supplémentaire en 2026, le budget primitif intégrant déjà les résultats de l'exercice 2025.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 09 mars 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



03 AVR. 2026

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_08

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE PMS

LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12 ;
- La délibération 20221117_11 du 17 novembre 2022 instaurant la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2023 ;
- La délibération 20231130_14 du 14 novembre 2023 autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- Les travaux de la commission finances du 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE :

- Le Compte Financier Unique (CFU) centralise les informations essentielles sur la situation budgétaire et financière de la commune, tout en simplifiant les contrôles entre l'ordonnateur et le comptable grâce à sa dématérialisation.
- Ce document remplace les anciens comptes administratifs et de gestion.
- Le budget communal 2025, couvert par ce CFU, s'est exécuté :
 - Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour la section d'investissement ;
 - Du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2025 pour la section de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2024		538,23 €	26 709,73 €	
Part affectée à l'investissement				26 709,73 €
Opération de l'exercice	23 731,97 €	52 630,64 €	30 829,53 €	26 709,73 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice		29 436,90 €	30 829,53 €	
Résultat de clôture 2025		29 436,90 €	30 829,53 €	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur CONFOLANT, 1^{er} Adjoint.

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Après s'être fait présenter le Budget annexe PMS et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 du budget annexe PMS.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (12 voix pour)

- Constate la cohérence des données avec le compte de gestion ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Valide les résultats définitifs et décide de leur reprise dans le budget 2026.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 09 mars 2026

Le 1^{er} adjoint, André CONFOLANT

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_09

OBJET :	AFFAIRES FINANCIERES
	BUDGET ANNEXE PMS - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
- La nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe PMS, approuvé lors de la séance du 5 mars 2026 ;
- Les résultats financiers de l'exercice 2025, présentés comme suit :

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal présente un excédent cumulé de 29 436,90 €, composé comme suit :

Résultat de l'exercice 2025	Résultat reporté 2024	Résultat cumulé 2025 à affecter
28 898,67 €	538,23 €	29 436,90 €

2. Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 30 829,53 €, après correction des restes à réaliser :

Résultat de l'exercice 2025	Résultat reporté 2024	Résultat cumulé 2025 à reporter (001)	Balance des restes à réaliser
- 4 119,80 €	- 26 709,73 €	- 30 829,53 €	0 €
		- 30 829,53 €	

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (13 voix pour)

DÉCIDE :

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 29 436,90 €

DE REPORTER le déficit de la section d'investissement au budget primitif 2026 au chapitre 001 : 30 829,53€

DE REPRENDRE ces résultats au budget primitif du budget annexe PMS 2026.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 09 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_10

OBJET :	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE PMS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1, L.2343-1 et suivants ;
- La délibération n°D20221117_11 du 17 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- La délibération n°D20231130_14 du 30 novembre 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2024 ;
- L'avis de la commission Finances en date du 12 février 2026 ;
- La délibération n°D20260305_09 du 5 mars 2026 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 ;
- La maquette budgétaire du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- Que le budget de la commune est régi par la nomenclature comptable M57 ;
- Que la date limite d'adoption du budget primitif pour l'année 2026 est fixée au 30 avril 2026, conformément aux dispositions légales ;
- Que le budget primitif 2026 est présenté en équilibre réel et sincère, après le vote du Compte Financier Unique 2025, permettant la reprise des résultats de l'exercice précédent ;
- Que la nomenclature M57 autorise :
 - Le calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation
 - La fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), permettant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour),

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe PMS, présenté en équilibre réel et sincère, comme suit :

Budget primitif 2026

Section	Recettes (€)	Dépenses (€)
Fonctionnement	60 631,63 €	60 631,63 €
Investissement	58 406,53 €	58 406,53 €

APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte le principe de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation ;

DÉCIDE qu'il n'y aura pas de budget supplémentaire en 2026, le budget primitif intégrant déjà les résultats de l'exercice 2025.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 09 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_11

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) POUR L'EXERCICE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 ;
- L'avis de la commission finances en date du 12 février 2026 ;
- Les crédits inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- Que le CCAS de Remouillé, établissement public administratif, a pour mission d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, notamment dans les domaines de la solidarité et de la gérontologie ;
- Que le CCAS dispose d'une autonomie technique et organisationnelle pour la mise en œuvre de ses services ;

- Que la commune de Remouillé soutient financièrement le CCAS par l'att
annuelle d'équilibre, afin de contribuer à l'équilibre de son budget de fonctionnement ;
- Que le CCAS s'engage à présenter, avant le 31 juillet de chaque année, un document retraçant ses orientations stratégiques, les moyens nécessaires à leur mise en œuvre pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1 ;
- Les besoins de financement du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),

ACCORDE au CCAS de Remouillé une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 € pour l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 09 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_12

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE POUR L'ANNÉE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-1 à L.2321-4 ;
- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.212-4 et L.212-5 ;
- La circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative au fonctionnement des coopératives scolaires ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de soutenir les coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour assurer leur bon fonctionnement durant l'année scolaire 2026 ;
- L'importance de ces subventions pour financer les activités éducatives et pédagogiques au sein de l'école publique Jean de La Fontaine ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le **11 MARS 2026**

ID : 044-214401424-20260305-D20260305_12-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à la coopérative scolaire de l'école publique Jean de La Fontaine pour l'année 2026.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 09 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_13

OBJET :	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PPRE-PASSERELLE CM2/6^{EME} ET D'UNE SUBVENTION « SORTIES SCOLAIRES » SUR LE COMPTE DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE – ANNÉE 2026

La mise en œuvre des PPRE s'inscrit dans le cadre défini par les orientations nationales de la politique éducative.

VU les circulaires n°2011-071 du 2-5- 2011 et n°2011-126 du 26-8-2011, le PPRE passerelle, outil de liaison CM2-6ème a pour objectif d'optimiser significativement, pour les élèves les plus fragiles, la fin de l'année scolaire à l'école élémentaire ainsi que les conditions d'entrée et d'accompagnement, pendant les premières semaines de scolarisation en sixième.

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 précisant les règles de fonctionnement des coopératives scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder une subvention à l'école Jean de la Fontaine pour leur permettre d'effectuer la sortie prévue en fin d'année pour la classe de CM2 dans le cadre du PPRE-passerelle CM2/6^{ème}, ainsi qu'une subvention pour les sorties scolaires prévues dans l'année.

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires pour leur permettre de fonctionner au cours de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),

DÉCIDE de verser au titre du budget 2026 sur le compte de coopérative scolaire de l'école publique Jean de la Fontaine, les subventions suivantes :

- Subvention PPRE-passerelle CM2/6ème de 300 €
- Subvention pour les sorties scolaires de 1210 €

Le versement de la subvention destinée aux sorties scolaires pourra faire l'objet de plusieurs versements. Sous réserve de la présentation de justificatifs pour chaque demande, pour un montant total maximum ne pouvant dépasser l'enveloppe ci-dessus attribuée.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2026.

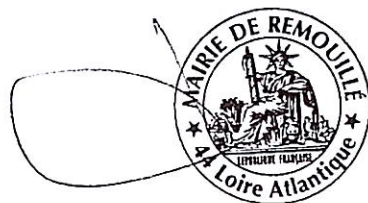
Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 09 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_14

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CLASSE TRANSPLANTÉE DES CM1-CM2 DE L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-1 à L.2321-4 ;
- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.212-4 et L.212-5 ;
- La circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative aux coopératives scolaires et aux classes de découverte ;
- La demande de subvention présentée par l'école Jean de La Fontaine pour la classe transplantée des CM1-CM2, prévue du 18 au 22 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- L'importance pédagogique et éducative des classes de découverte pour les élèves ;
- Que la commune de Remouillé soutient financièrement ces projets à hauteur de 11,50 € par élève
- Que 39 élèves sont concernés par cette classe transplantée, pour un montant total de subvention de 448,50 € ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le **11 MARS 2026**

ID : 044-214401424-20260305-D20260305_14-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (1

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 450 € à l'école Jean de La Fontaine pour financer la classe transplantée des CM1-CM2, prévue du 18 au 22 mai 2026.

DIT que cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école Jean de La Fontaine, après présentation des justificatifs nécessaires.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 09 mars 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_15

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CULTURE ET LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux subventions aux associations ;
- Les statuts et projets des associations sollicitant une subvention pour 2026 ;
- L'avis de la commission finances en date du 19 février 2026 ;
- Les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- Le rôle essentiel des associations dans la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune ;
- La nécessité de soutenir financièrement ces structures pour favoriser leur développement et leur pérennité ;

- Que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent participer aux débats ni au vote concernant la subvention attribuée à l'association dont ils sont membres ;
 - Mme Emilie GUILOIS, membre de l'association OUTIL EN MAIN,

Après que l'élue concernée ait quitté la salle pour éviter tout conflit d'intérêts,

Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution des subventions pour 2026 :

Association	Montant proposé par la commission en 2026
<u>Culture loisirs</u>	
PM en fête (Les Audacieux)	200 €
AVPR – Association de Valorisation du Patrimoine de Remouillé	300 €
L'outil en main	200 €
Remouillé Maine la Fête	500 €
La Compagnie Arlequin	100 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (12 voix pour), 1 abstention

Décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2026, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;
- **DE RAPPELER** aux associations bénéficiaires l'obligation de fournir un compte rendu financier de l'utilisation des subventions avant le 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 09 mars 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_16

OBJET :	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SERVICE PUBLIC ET CONVENTIONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux subventions aux associations ;
- Les statuts et projets des associations sollicitant une subvention pour 2026 ;
- L'avis de la commission finances en date du 19 février 2026 ;
- Les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- Le rôle essentiel des associations dans la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune ;
- La nécessité de soutenir financièrement ces structures pour favoriser leur développement et leur pérennité ;

- Que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas voter concernant la subvention attribuée à l'association dont ils sont membres ;
 - M. Le Maire, membre de l'association UNC (Union National des anciens Combattants)

Après que M. le Maire ait quitté la salle pour éviter tout conflit d'intérêts,

M. CONFOLANT, 1^{er} adjoint, présente les propositions d'attribution des subventions pour 2026 :

Association	Montant proposé par la commission en 2026
<u>Service public et conventionné</u>	
UNC	300 €
OIS	370 €
Amicale pompiers Aigrefeuille	700 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour)

Décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2026, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;
- **DE RAPPELER** aux associations bénéficiaires l'obligation de fournir un compte rendu financier de l'utilisation des subventions avant le 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

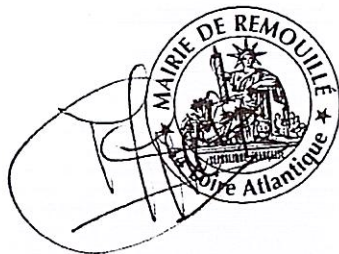
Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 09 mars 2026

Le 1^{er} Adjoint, André CONFOLANT

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_17

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SERVICE EDUCATION ET MEDICAL

LE CONSEIL MUNICIPAL**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux subventions aux associations ;
- Les statuts et projets des associations sollicitant une subvention pour 2026 ;
- L'avis de la commission finances en date du 19 février 2026 ;
- Les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- Le rôle essentiel des associations dans la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune ;
- La nécessité de soutenir financièrement ces structures pour favoriser leur développement et leur pérennité ;

- Que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent participer aux débats ni au vote concernant la subvention attribuée à l'association dont ils sont membres ;
 - Mme Dorothee MORIN, présidente de l'association NEUROCAP,

Après que l'élue concernée ait quitté la salle pour éviter tout conflit d'intérêts,

Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution des subventions pour 2026 :

Association	Montant proposé par la commission en 2026
<u>Service éducation - médical</u>	
NEUROCAP	200 €
APEL	500 €
Amicale Laïque	900 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour)

Décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2026, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;
- **DE RAPPELER** aux associations bénéficiaires l'obligation de fournir un compte rendu financier de l'utilisation des subventions avant le 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 09 mars 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILLOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_18

OBJET :	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux subventions aux associations ;
- Les statuts et projets des associations sollicitant une subvention pour 2026 ;
- L'avis de la commission finances en date du 19 février 2026 ;
- Les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- Le rôle essentiel des associations dans la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune ;
- La nécessité de soutenir financièrement ces structures pour favoriser leur développement et leur pérennité ;

- Que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas voter sur le vote concernant la subvention attribuée à l'association dont ils sont membres ;
 - M. Nicolas BOUCHER, membre de l'AS Maine,

Après que l' élu concerné ait quitté la salle pour éviter tout conflit d'intérêts,

Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution des subventions pour 2026 :

Association	Montant proposé par la commission en 2026
Sport	
AS Maine	800 €
Yoga	200 €
Club Pongiste Aigrefeuille	250 €
CSAR Basket	1 000 €
Loisirs Twirl'Remouillé	300 €
Tennis Club	150 €
Maines darts	200 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour)

Décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2026, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;
- **DE RAPPELER** aux associations bénéficiaires l'obligation de fournir un compte rendu financier de l'utilisation des subventions avant le 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 09 mars 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_19

OBJET :	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE ARSENE BEAUCHENE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux marchés publics ;
- Le marché initial de réfection de la toiture de la salle Arsène BEAUCHENE, attribué pour un montant de 181 915.00 € HT (soit 218 298,00 € TTC) ;
- La parution de l'indice des travaux de septembre 2025, entraînant une révision du montant initial de 2 436.34 € HT (soit 2923.61 € TTC) ;

CONSIDÉRANT :

- Que la révision du montant du marché est obligatoire en application des clauses contractuelles et de la réglementation en vigueur ;

- Que cette révision permet de garantir la pérennité financière du marché et la qualité des travaux ;
- Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),

DÉCIDE D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de réfection de la toiture de la salle Arsène Beauchêne, pour un montant supplémentaire de 2 436.34 € HT (soit 2 923.61 € TTC), portant le montant total du marché à 184 351 .34 € HT (soit 221 221.61 € TTC).

DIT que les crédits nécessaires à ce complément de travaux seront prélevés sur le budget d'investissement 2026, chapitre 21 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 09 mars 2026,

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothee MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_20

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ SECURITE : LA BAUCHE, LA TINARDIERE, RUE DU GORGEAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux marchés publics ;
- Le marché initial d'aménagement de sécurité de voirie, attribué pour les secteurs de la rue du Gorgeat, du village de la Bauche et du village de la Tinardière, pour un montant initial de 37 979.82 € HT (soit 45 575.78 € TTC)
- La nécessité d'inclure une révision non initialement estimée par le maître d'œuvre, pour un montant supplémentaire de 717,47 € HT (soit 860,96 € TTC) ;
- Que cette révision porte le montant total du marché à 38 840.78 € HT (soit 46 608.93 € TTC) ;

CONSIDÉRANT :

- Que ces travaux d'aménagement ont visé à améliorer la sécurité des usagers sur les voiries concernées ;
- Que cette révision est nécessaire pour clore le marché ;
- Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (14 voix pour),

DECIDE D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché d'aménagement de sécurité de voirie pour les secteurs La Bauche, Tinardière et Gorgeat, pour un montant supplémentaire de de 860.96 € HT (soit 1 033.15 € TTC), portant le montant total du marché à 38 840.78 € HT (soit 46 608.93 € TTC).

DIT que les crédits nécessaires à cette révision seront prélevés sur le budget d'investissement 2026, au chapitre 21 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 09 mars 2026,
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_21

OBJET :	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT 5 DU MARCHE DE RENOVATION DE LA CHAPELLE GARREAU – INSTALLATION DE DEUX VITRAUX LOSANGES CLAIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux marchés publics ;
- Le marché initial de rénovation de la chapelle Garreau, attribué à l'entreprise La Vitraillerie pour le lot n°5 ;
- Le rapport du maître d'œuvre signalant que deux ouvertures de la coupole, actuellement protégées par un grillage vétuste et en mauvais état, nécessitent une intervention pour garantir leur étanchéité et leur finition ;
- Le devis supplémentaire établi par l'entreprise La Vitraillerie, d'un montant de 1 392.06 € HT, pour l'installation de deux vitraux losangés clairs posés par l'intérieur ;

CONSIDÉRANT :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),

DECIDE D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°5 du marché de rénovation de la chapelle Garreau, pour un montant supplémentaire de 1 392.06 € HT, portant le coût total du lot à 36 964.16 € HT.

DIT que les crédits nécessaires à ce complément de travaux seront prélevés sur le budget d'investissement 2026, chapitre 23

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 09 mars 20269,
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20260305_22

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relatives aux indemnités de gardiennage des églises communales ;
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023 ;
- Les plafonds indemnitaires applicables notifiés par les services de l'État pour l'année 2026, fixant :
 - 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune ;
 - 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église communale est représentative des frais engagés pour cette mission ;
- Que cette indemnité peut être revalorisée annuellement, dans la limite des plafonds fixés par l'État;
- Que le gardien actuel ne réside pas dans la commune et visite l'église à des périodes rapprochées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),

DECIDE DE FIXER l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église pour l'année 2026 à 126,00 €.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026, sous le compte 6282/011.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 09 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



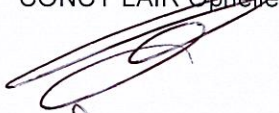
CONSEIL MUNICIPAL

du 5 Mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 25

Au registre suivent les signatures :

Tous les membres présents à cette séance approuvent, en apposant leur signature, la rédaction des décisions prises et figurant sur ce registre de la page à la page

LETOURNEAU Jérôme 	CONFOLANT André 	TEISSEDRE Sandrine 
COJEAN Véronique Absente excusée	DUBOIS Rodolphe 	GERMAIN Myriam 
BOUCHER Nicolas 	DELHOMMEAU Simon 	GUILOIS Emilie 
DRONNEAU Frédéric 	CONCY LAIR Ophélie 	MUEL Louis-Marie 
MARGUET Virginie 	MORIN Dorothée 	THIBAUD Jean-Pierre Absent
ZAKAS Christine 	OSTIN Roger Absent	